

Dons , Legs , & autres dispositions , sans estre obligez d'obtenir aucunes Lettres de Naturalité.

XXIV.

ET pour favoriser ceux de nos Sujets qui s'établiront dans lesdits Pays , Nous les avons declarez & declaronz Exempts , tant que durera le Privilege de la Compagnie , de tous Droits , Subsidés , & Impositions, telles qu'elles puissent estre , tant sur les Personnes & Esclaves , que sur les Marchandises.

XXV.

LES Denrées & Marchandises que ladite Compagnie aura destiné pour les Pays de sa Concession , Et celles dont elle aura besoin pour la Construction , Armement & Avitaillement de ses Vaisseaux , seront exemptes de tous Droits , tant à Nous appartenans , qu'à nos Villes , tels qu'ils puissent estre mis & à mettre , tant à l'entrée qu'à la sortie , Et encore qu'elles sortissent de l'estenduë d'une de nos Fermes pour entrer dans une autre , ou d'un de nos Ports pour estre transportées dans un autre où se fera l'Armement , à la charge que ses Commis & Preposez donneront leurs soumissions de rapporter dans dix-huit mois , à compter du jour d'icelles , Certificat de la décharge dans les Pays pour lesquelles elles auront esté destinées , à peine , en cas de contravention , de payer le quadruple des Droits , Nous reservant de luy donner un plus long delay dans les cas & occurrences que Nous jugerons à propos.

XXVI.

DECLARONS pareillement ladite Compagnie exempte des Droits de Peage , Travers , Passages , & autres Impositions qui se perçoivent à nostre profit es Rivières de Seine & de Loire sur les Futailles vuides , Bois marin & Bois à bastir , Vaisseaux & autres Marchandises appartenant à ladite Compagnie , en rapportant par les Voituriers & Conducteurs des Certificats de deux de ses Directeurs.

XXVII.

EN cas que ladite Compagnie soit obligée pour le bien de son Commerce de tirer des Pays Estrangers quelques Marchandises pour les transporter dans le Pays de sa Concession , elles seront exemptes de tous Droits d'Entrée & de Sortie , à la charge qu'elles seront déposées dans les Magasins de nos Domaines , ou dans ceux de ladite Com-